



Cité
du Genre



Université
Paris Cité

Bourse de mobilité doctorale à l'étranger 2023-2024

La bourse permet de financer un séjour de recherche à l'étranger pendant la période du doctorat. Le financement porte sur la mobilité elle-même (transport, hébergement...) et non sur le financement du projet de recherche.

Les dépenses sont éligibles¹ jusqu'au **15 novembre 2024** (cf fin du projet IDEX).

Montant maximum pour la mobilité : 5000 euros

Eligibilité :

- Etre doctorant.e à UPCité, membre d'une ED d'UPCité exclusivement
- Etre membre de la Cité du Genre à la date du dépôt de la demande (i.e., avoir rempli une fiche dans l'annuaire de la Cité du Genre ; https://citedugenre.fr/fr/organisation/annuaire-professionnel/?wpbdp_view=submit_listing)

Dépôt des projets : au fil de l'eau

L'obtention d'un financement s'accompagne de l'obligation de mentionner sur tous les supports où cela est possible le logo de la CDG et la mention du financement (Cité du Genre, IdEx Université Paris Cité, ANR-18-IDEX-0001).

La mobilité financée dans le cadre de l'AAP fera l'objet d'un court bilan à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle l'action s'est déroulée. Ce bilan pourra être publié sur le site de la CDG. En cas de publication de recherche, la publication doit être adressée à la CDG.

Dossier à compléter

Le dossier est à envoyer sous format pdf (un seul fichier ; NOM_MobiliteDoctorale2023) à Wenjing Guo, manager de projets de la CDG (manager@citedugenre.fr).

L'objet du mail doit clairement indiquer : [CDG] AAP mobilité doctorale.

Nom

Laboratoire/Faculté/Composante à UPCité (exclusivement) :

Direction de thèse :

Projet (1 à 2 pages maximum)

- Université, établissement, institution d'accueil, terrain de recherche
- Projet de recherche (en prenant soin de préciser la valeur ajoutée pour les études de genre)
- Calendrier

Budget demandé, justifié (joindre le/les devis éventuels et tous justificatifs utiles), préciser si d'autres sources de financement sont demandées et obtenues (e.g., laboratoire, ED, autres organismes). Préciser les postes de dépenses (Transport, Logement...)

¹ Les dépenses ne pourront pas être prises en charge au-delà de cette date.